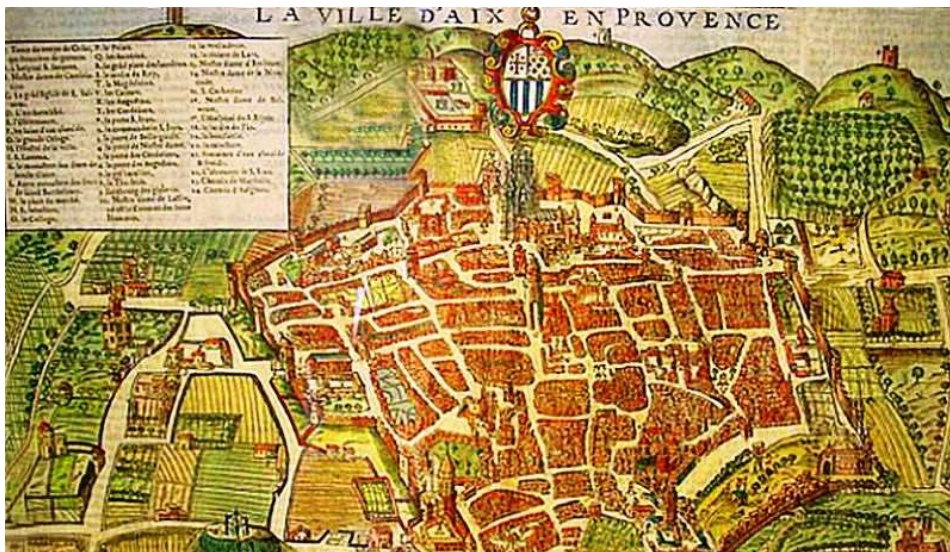


La communauté protestante d' Aix-en-Provence sous l'Ancien Régime



Source : Les registres du notaire de Citrane (1664)

Transcription et prise en notes : Françoise APPY

Description :

303 E 314 :

1664 : Transcriptions et prise en notes de 6 abjurations.

AD 13 (Aix-en-Pce)

Notaire d'Aix

303 E 314
Notaire de Citrane

1664

Transcription et prise en notes : Françoise APPY

1664

f° 747v° :

13.07.1664

Josèphe GAILLARDONNE

- de Vinon
- dans l'église paroissiale Marie-Madeleine, d'Aix
- entre les mains de Barthelémy LOUERY, curé
- Témoins : FRANQUET, GEBELIN
- Ne signe pas

f° 790 :

20.06.1664

Esprit ACHARD

Abjuration d'hérésie pour Esprit ACHARD, savetier, habitant d'Aix.

L'an 1664, et le 20^e jour du mois de juin, après midy.

Par-devant nous notaire royal à Aix sousigné, présents les tesmoings cy après nommés, constitué Esprit Achard, savetier de ceste ville d'Aix.

Lequel a dit et déclaré qu'ayant abandonné la R.C.A.R. par fragilité et fait proffesse durant 9 ou 10 années la R.P.R., et a présent, Dieu luy ayant fait la grâce de se reconnoistre, et par concéquant demande très humblement pardon à Dieu de la faute qu'il avoit fait, de son gré et libre volonté, promis et promet avec la grâce de Dieu de vivre et mourir dans ladite R.C.A.R., soubz l'obéissance de tous les articles qui sont contenus dans les cimbolles des apostres, et à tout ce que l'Esglise Romaine croit, détestant de tout son coeur l'hérésie, et juré de vivre dans la foy C.A.R. que reconnoist estre la seulle véritable Eglise jusques au dernier souspir de sa vie à laquelle promet hobéissance et ce soubmet à toutes les paines portées par les saints concilles, constitutions canoniques et à la déclaration du Roy du mois d'avril 1663, contre ceux qu'ayant une foy abjuré l'hérésie et fait proffession de la foy catholique, il ne leur est plus permis de retourner dans leurs premières erreurs à paine de la vie. L'ayant ainsin déclaré ez présence de messires Jean Guymaud,

prêtre en l'esglise St-Sauveur dudit Aix, quy luy a donné l'absolution en suite de la comission à luy donnée par monsieur le grand vicaire en l'archevesché d'Aix.

Dont et du tout ledit Achard en a requis acte à nous dit notaire que luy avons concédé.

Faict et publié à Aix dans la maison du sieur Fabre, bourgeois, et à l'arrière-boutique d'icelle où ledit Achard se treuve mallade dans un lit en présence de messire Melchion Girard, prêtre de ladite esglise et Jacques Bérard, bourgeois d'Aix, tesmoins requis et sousignés et ledit Achard a dit ne savoir escrire.

*Girard Greynard
Berard de Citrane*

f° 921 :

26.08.1664

Pol RICHEL

Abjuration Pol Richel, de Montpellier

L'an 1664, et le 26^e jour du mois d'aoust, avant midy.

Constitué Pol Richel, fustanier de la ville de Montpellier.

Lequel a dit et déclaré qu'il a abjuré comme il abjure l'hérésie de Calvin dans laquelle avoit esté instruit dès sa jeunesse, et a receu l'absolution dans l'esglise des pères Jésuites dudit Aix du révérand père Picard ou son vicaire général, prebtre dudit ordre à ce comis par M^{gr} l'archevesque dudit Aix, et a juré sur les saintes Evangilles comme il encore présantement juré de vivre dans la foy de l'E.C.A.R. qu'il recognoit la seule véritable esglise jusques au dernier soupir de sa vie, à laquelle il promet obéissance, se sousmetant à toutes les paines portées par les saintz concilles et constitutions canoniques, et à la déclaration de Sa Majesté du mois d'avril dernier contre ceux qu'ayant adjuré l'hérésie, et fait proffession de ladite foy catholique y renoncent pour ne plus retourner à leurs premières erreurs.

Dont et de laquelle déclaration a requis acte à nous notaire que luy avons concédé.

Fait et publié à Aix, dans nostre estude, présents Blaize Monge, bourgeois d'Aix, et François Franquet, d'Orange, tesmoins requis et sousignés, et ledit Richel a dit ne savoir escrire.

*Monge Franquet
De Citrane*

f° 1044 :

08.10.1664

Pierre MONESTIER

Abjuration pour Pierre Monestier, résidant à Marseille.

L'an 1664, et le 8^e jour du mois d'octobre, après midy.

Constitué Pierre Monestier, du lieu de Lourmarin, résidant à Marseille, nouvellement converti à la foy catholique.

Lequel de son gré a confessé devoir en estre tenu payé à la Compagnie de la Propagation nous notaire stipulant pour icelle, la somme de 30 livres, lesquelles à ces fins a complètement receu de Nicolas de Citrane, marchant trésorier de ladite Propagation, payant en suite du mandat du sieur directeur d'icelle aujourd'huy réallement en escus blancs et autres monoye au veu de nous notaire, et tesmoins; et icelle somme de 30 livres ledit Monestier promet rendre à ladite Propagation en ceste ville, dans une année à paine de tous despans, dommaiges et intérêts, sous l'obligation de sa personne et biens, à toutes cours des submissions.

Ainsin la juré et requis acte.

Fait et publié à Aix dans nostre estude, présentz François Franquet, d'Orange, et Gaspard Gébelin, d'Aix, tesmoins requis et sousignés ; et ledit Monestier a dit ne savoir escrire.

Franquet Gebelin
De Citrane

f° 1108 :

12.11.1664

Jacques VIAN

Abjuration d'hérésie faite par Jacques Vian, de Lurmarin.

L'an 1664, et le 12^e jour du mois de novembre, après midy.

Par-devant nous notaire royal à Aix sousigné, présans les tesmoins cy après nommés, personnellement estably Jacques Vian, maître tailleur d'habits du lieu de Lurmarin.

Lequel de son gré a déclaré avoir adjuré comme il adjure l'hérésie de Calvin et toutes autres et mesme la R.P.R. dont il a fait profession jusques à présent pour y avoir esté eslevé par ses parans et promet de ne fere profession que de la foy Catholique, Apostolique et Romaine, qu'il recognoit la seule et véritable religion de laquelle il fait profession ce jour d'huy dans l'esglise du premier monastère Ste-Marie d'Aix, entre les mains de messire Jean Nicollas de Mimata, chanoisne doyen de l'esglise métropolitaine St-Sauveur dudit Aix, à ce commis et député par M^{gr} Hiérosme de Grimaldy, archevesque d'Aix, et promet ne s'en distraire ny changer soubz les paines portées par l'Edit du Roy faict contre ceux, qu'après avoir abjuré la R.P.R. et embrassé la R.C.A.R., ilz s'en retirent et retournent à leurs premières erreurs et de garder et observer et se soubsmetre à tout ce que l'E.C.A.R. ordonne à...bon et fidelles chrestien et catolique et, pour l'observation de ce que dessus a obligé ses biens et la juré, et requis acte, que luy avons concédé.

Faict et publié à Aix, dans ladite esglise, en présence de messires Pierre Motet, vicaire dudit Lourmarin et Jacques Cotolendy, bourgeois, d'Aix, tesmoins requis avec le sieur de Mimata, sousignés ; et ledit Vian a dit ne savoir escripre.

de Mimata Motet, vic.
Cotolendy de Citrane

f° 1243v° :

14.12.1664

Nicolas GUIIS

Abjuration de l'hérésie de Calvin par Nicolas Guis, originaire de Velaux, résidant à Laudun.

L'an 1664, et le 14^e jour du mois de décembre, après midy.

Par-devant nous notaire royal à Aix sousigné, présents les tesmoins cy après nommés, constitué Nicolas Guis, originaire du lieu de Velaux, fils de Jean, habitant en la ville de Marseille et à présent résidant au lieu de Laudun.

Lequel ayant recogneu que la R.P.R. et ladite de Calvin, à laquelle a esté eslevé par sondit père est erronnée et fausse, désirant se metre dans la R.C.A.R. comme la vray Esglise en laquelle ny a que la pure vérité, il a faict et a abjuré par-devant messire Jean Niocollas de Mimata, prêtre docteur ez droictz, chanoine, doyen en l'esglise métropolitaine St-Sauveur dudit Aix, ladite R.P.R., promettant de ne recognoistre autre que la R.C.A.R., et ne s'en distraire, et se soubsmetre à icelle, et à tout ce qu'elle ordonne et prescrit soubz les paines portées par les éditz en dernier lieu faictz par le Roy contre ceux qu'ayant une foy abiuré ladite religion calviniste, et fait profession de la R.C.A.R., ils retournent à leurs premières erreurs, et soubz toutes autres paines, despans, dommaiges et autres et soubz l'obligation de ses biens et droitz présans et advenir à toutes cours, la juré et requis acte.

Faict et publié à Aix, dans l'esglise du monastère de la première maison de Notre Dame de la Visitation de Ste-Marie d'Aix, en présence de messires Jean de Clérat ¹, prêtre du lieu de Clumans, et Gaspard Gébélín d'Aix, tesmoins requis, avec ledit Guis et M. de Mimata.

¹ . Ou Elbieux ?

*Mimata
Elbieux*

*Gues
Gebelin
de Citrane*